

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 6 février 2018

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
5 février 2018**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaients présents :

M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, , M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme N. LACUEY à M. J-J. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LARUE à M. CAVALIERE
M. VERBOIS à M. CALT - Mme FEURTET à M. ROBERT**

Absents excusés :

Mme CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Le procès verbal précédent est adopté à l'unanimité

M. BELLOC souhaite intervenir pour indiquer qu'il n'a toujours pas reçu le dossier du dernier conseil municipal du 12 décembre 2017.

M. le Maire note cette demande qu'il transmettra aux services pour un nouvel envoi à l'attention de M. BELLOC.

1. Demande de financement auprès du FIPHFP pour le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap et de reclassement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 10 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à solliciter des aides financières auprès du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des démarches de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

| |
|--------------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : Unanimité |
| Contre : |
| Abstention : |

M. ROBERT demande le nombre d'agents municipaux en situation de handicap au sein des effectifs de la Ville.

M. NAFFRICHOUX indique que 13 agents sont identifiés pour l'année 2017

2. Convention pluriannuelle association de préfiguration UNIRE. Avenant. Approbation.

Autorisation de signature

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 9 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les modifications apportées à la convention pluriannuelle Association de Préfiguration U.N.I.R.E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

| |
|--------------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : Unanimité |
| Contre : |
| Abstention : |

3. PLIE des Hauts de Garonne- Convention- Autorisation de signature. Versement subvention pour 2018

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association PLIE des Hauts de Garonne ;

Vu le protocole d'accord du PLIE des hauts de Garonne 2015-2019 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sport Jeunesse Citoyenneté Démocratie participative en date du 9 Janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec l'association du PLIE des Hauts de Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

AUTORISE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 pour l'association PLIE des Hauts de Garonne à hauteur de 18 856,2 € (1,10 € par habitant).

DIT que les crédits seront inscrits au Chap. 65 – Article 6574-824, du Budget Primitif 2018.

| |
|-------------------------|
| Nombre de votants : 32 |
| Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : Unanimité |
| Contre : |
| Abstention : |

Mme C. LACUEY ne participe pas au vote.

M. GELOS fait remarquer que d'autres associations comme Sports Emploi ou Emmaüs Insertion s'impliquent auprès des chômeurs à Floirac. Il s'interroge sur les financements municipaux de ces associations.

M. le Maire indique que l'association Sports Emploi est financée par la Ville et hébergée gracieusement dans des locaux municipaux. Concernant Emmaüs Insertion, M. le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de demande particulière de cette association.

4. Révision des tarifs de l'ACMSH de La Burthe, de l'ACMSH, des salles de citoyenneté, les séjours

Rapporteur : Hervé DROILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la proposition de grille tarifaire annexée à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 9 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ABROGE la délibération en date du 26 juin 2017.

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour l'ACMSH de la Burthe, les salles de citoyenneté et les séjours dans la grille tarifaire annexée à la présente

DIT que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 70632 pour les ACMSH et les séjours.

| |
|---------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 32 |
| Pour : 32 |
| Contre : |
| Abstention : 1 (M. GELOS) |

M. le Maire précise que 14 enfants sont concernés, 10 familles et 2 enfants en situation de handicap.

M. GELOS indique qu'une étude comparative des tarifs avec la ville de Cenon montre que les grilles tarifaires floiracaises sont plus élevées. Il demande donc à revoir ces tarifs à la baisse.

M. le Maire tient à faire remarquer que la comparaison doit se faire sur des critères similaires : les modalités d'organisation en régie ou pas, le contenu des prestations et la formation des équipes éducatives.

M. GELOS se félicite de la qualité des prestations, il trouve néanmoins les couts très élevés pour les familles floiracaises.

M. le Maire souligne que la tarification est proportionnelle aux revenus des familles. Il tient, par ailleurs, à faire remarquer que la prise en charge de la collectivité reste très importante au regard d'un prix de revient par journée par enfant, s'élevant à environ 45 euros.

M. le Maire met en avant l'équilibre de cette tarification qui a pour objectif prioritaire de soutenir les familles floiracaises les plus modestes.

M. CALT indique que son groupe vote chaque année la tarification mais il souhaite à nouveau attirer l'attention sur le risque d'éviction des familles les plus aisées qui, à partir de 1500€ de quotient familial, se voient appliquer des tarifs dissuasifs. Il signale que même si les prestations sont de qualité et que les familles en difficulté sont aidées, il convient de ne pas construire des grilles de tarification au détriment des plus aisés qui contribuent activement à la fiscalité locale de la commune. Il précise que son groupe votera cette délibération mais demande une réflexion sur les tarifications et souhaite disposer d'une information sur les typologies de familles qui utilisent le centre de loisirs.

M. le Maire tient à faire remarquer que cette politique tarifaire ne se fait pas au détriment de qui que ce soit. Il souhaite à nouveau appeler l'attention de tous sur l'importance de la prise en charge de la collectivité qui, le plus souvent, vient couvrir le coût de l'impôt pour la majorité des familles.

M. le Maire indique qu'il regardera la typologie des familles, mais souligne que les tarifs modifiés ne concernent que les familles extérieures.

5. Demande de financement auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 25 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de la DETR pour un montant de 292 250 €

| |
|-------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : Unanimité |
| Contre : |
| Abstention : |

M. GELOS souhaite aborder la question de la réhabilitation de Léon Blum ; Il prend acte de la réponse de M. le Maire sur la mise en œuvre des futurs travaux. Il souhaite néanmoins mettre en avant le problème de l'encadrement insuffisant au sein de l'accueil péri-scolaire de cette école.

M. le Maire explique la difficulté de l'association des Francas en ce qui concerne le recrutement d'animateurs. Il indique que depuis le 29 Janvier une embauche a été effectuée. A ce jour, le taux d'encadrement respecte donc la législation en vigueur.

Mme LACUEY précise qu'il s'agit du temps hors scolaire géré par les Francas ; Les organisations seront abordées avec eux lors de l'évaluation annuelle.

M. le Maire ajoute que le vote de la réhabilitation du groupe scolaire Léon Blum a eu lieu le 8 novembre en conseil municipal .

6. Réfection des installations techniques de la piscine municipale – autorisation de programme et crédits de paiement. Décision

Rapporteur : Conchita LACUEY

Réfection de la piscine municipale – Opération n° 1508

| | |
|---------------------------|-------------|
| Autorisation de programme | 857 373, 00 |
| Réalisé en 2016 | 184 135, 56 |
| Réalisé en 2017 | 124 602, 29 |
| Crédits de paiement 2018 | 548 635, 15 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R 2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, renouvellement urbain et services techniques réunie en date du 25 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la ville de Floirac à mandater les dépenses au regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions de chantier, économiques...).

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits sur le budget primitif 2018.

| |
|-------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : Unanimité |
| Contre : |
| Abstention : |

M. CALT demande à ce qu'on lui transmette la facture lorsque celle-ci sera arrivée à la mairie de Floirac.

M. le Maire et Mme LACUEY expriment leur accord

M. GELOS s'interroge sur la possibilité d'éviter la destruction de la piscine de Cenon située à Artigues et sur la possibilité de faire fonctionner la piscine de Floirac toute l'année grâce à un programme pluriannuel qui permettrait sa couverture.

M. le Maire explique que la construction de piscines impose une vision métropolitaine du territoire. Concernant l'équipement aquatique de Cenon, Monsieur le Maire indique que la municipalité voisine ne souhaite pas mutualiser son utilisation.



S'agissant de la couverture de la piscine municipale, l'investissement n'est pas infaisable mais le coût de fonctionnement que représente le recrutement de personnels et le coût de revient de l'infrastructure évalués à environ 600 000 € ne peuvent être supportés par le budget de la ville.

M. GELOS se demande s'il n'est pas possible de passer des accords avec des communes proches comme Latresne ou Bouliac.

M. le Maire précise à M. GELOS que la mutualisation ne peut se réaliser que sur du fonctionnement. Seule une prise en charge de certaines dépenses peut être envisagée, c'est par exemple le cas pour la Ville de Bordeaux qui aide au salaire d'un MNS en échange de l'accueil de Bastidiens durant les travaux de la piscine GALIN.

Mme LACUEY rappelle qu'une convention avait été signée avec Cenon pour le partage de l'équipement mais que la multiplication des usagers, en particulier des scolaires, avait obligé la ville de CENON à renoncer à cette convention d'utilisation.

M. IGLESIAS indique que cette problématique des piscines se pose depuis plusieurs années à l'échelle de l'agglomération. En effet, la surface de mètre carré aquatique est la plus faible de toutes les métropoles françaises. Cette situation a pour conséquence le développement de petits bassins privés qui proposent des services à des tarifs qui ne sont pas adaptés à nos populations. Selon lui, c'est bien une question qui doit être posée à l'échelle de la métropole afin d'éviter les inégalités de territoires dans l'implantation des équipements aquatiques.

M. le Maire souhaite ajouter que la ville propose l'apprentissage de la natation dans le cadre de son centre de loisirs.

M. CALT rappelle que la couverture de la piscine était une proposition de son groupe lors des élections municipales. Il s'étonne aujourd'hui que la possibilité de couverture soit potentiellement abordée alors qu'elle était jugée dispendieuse à l'époque. Il souhaite disposer de l'étude budgétaire sur le fonctionnement et fait remarquer qu'une commune comme La Teste a pu construire une piscine en limitant les frais de fonctionnement à 300 000€. Il regrette en même temps l'absence de dialogue avec d'autres communes proches comme Artigues, Bouliac ou Latresne.

Au regard de ces éléments, M. CALT considère que la ville a, dans ce dossier, « raté le coche ».

M. le Maire précise que l'investissement est effectivement plus facile à porter que le fonctionnement. Sur la partie de fonctionnement ce sont les salaires des surveillants et le chauffage général de l'équipement qu'il convient de budgétiser.

Pour l'équipement de la COBAS à La Teste, il s'agit d'une initiative privée qui entraîne une sélection par l'argent qu'il refuse totalement à Floirac.

M. le Maire demande que l'étude sur le fonctionnement soit transmise à l'opposition.

7. Convention cadre trottoirs vivants. Autorisation

Rapporteur : Didier IGLESIAS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Environnement du 22 janvier 2018 ;*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques, financières et administratives de réalisation des travaux de compétence communale et métropolitaine concernant la végétalisation et l'entretien des trottoirs.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

8. Proposition de classement de la partie forestière de la Burthe en E.N.S. dans le cadre du Parc des coteaux

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L331-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 22 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire inscrire les sites « Le Domaine forestier de la Burthe » et le « Fil vert de Floirac » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de la Gironde.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. CALT indique que son groupe votera favorablement le classement en Espace Naturel Sensible, néanmoins il s'étonne que sur les deux ZNIEFF, une de type 2 et une de type 1, celle de type 1 soit sur ce document totalement supprimée. A sa connaissance, c'est la seule ZNIEFF de type 1 supprimée en nouvelle aquitaine.

M. le Maire fait remarquer que la collectivité n'a pas la main sur le zonage ZNIEFF. Dans ce domaine, c'est l'état qui est compétent. M. le Maire propose une vérification précise de cette modification de zonage.

M. GELOS demande que la parcelle proche de l'avenue F. Mitterrand en pelouse calcicole où l'on trouve des orchidées sauvages soit préservée et identifiée en Espace Naturel Sensible.

M. le Maire explique que le zonage est le fruit d'un travail de spécialistes ; Il conviendra donc de faire analyser l'intérêt naturel de cette zone.

M. IGLESIAS indique que sur cette parcelle, il y a une partie à protéger et une partie qui constitue une réserve foncière pour la ville. Il précise aussi que les Espaces naturels sensibles s'imposent au PLU et garantissent la préservation des sites sur quatre communes afin de constituer un cheminement intercommunal dans le cadre du parc des coteaux.

M. le Maire fait remarquer que ce classement va permettre à la ville de préserver son espace boisé.



M. CALT souhaite préciser qu'un Espace Naturel Sensible est quasi inconstructible, dans ce cas le « quasi » pose problème. Pour une ZNIEFF de type 1 la construction est impossible. La différence est donc importante à souligner.

9. Protocole d'accord technique et financier relatif à la mise en œuvre « PanOramas, le parc des coteaux en biennale » Edition 2018

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Le budget prévoit une participation des quatre villes à hauteur de 50.000 euros TTC, soit respectivement :

- 4.950 euros par la Ville de Bassens,
- 14.400 euros par la Ville de Cenon,
- 11.250 euros par la Ville de Floirac,
- 14.400 euros par la Ville de Lormont

Vu le rapport ci-dessus et le plan de financement en annexe :

Vu l'avis de la Commission Culture du 25 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la participation de la ville à la mise en œuvre de PanOramas 2018 à l'Observatoire, sur le plan programmatique, logistique, technique et financier

| |
|---|
| <p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p> |
|---|

10. Subvention à Passage à l'Art. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture du jeudi 25 janvier 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la participation de la Ville de 11 000 € à l'Association « Passage à l'Art ».

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

| |
|---|
| <p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p> |
|---|

11. Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Micro-Ferme

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Les phases de sélection des candidats seront les suivantes :

1-Février – Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

2-Février à Avril – Phase de manifestation d'intérêt des porteurs de projets intéressés, de prise de contacts, questionnements ;

3-Avril à juin – Phase de proposition/négociation des porteurs de projets et sélection du porteur de projet ;

4-Juin – Sélection du candidat suite aux recommandations du comité technique ;

5-Septembre – Délibération du prix de location et d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Dans le cas où aucun candidat ne correspond aux intentions de la Ville, la collectivité poursuivra l'Appel à Manifestation pour une durée de 3 ans et pourra modifier sa proposition en fonction des opportunités.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 relatif à l'application du statut du fermage dans le département de la Gironde ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 29 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la procédure de sélection des candidats ;

DECIDE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Micro-ferme au Domaine de la Burthe à Floirac.

| |
|--------------------------------|
| Nombre de votants : 33 |
| Suffrages exprimés : 33 |
| Pour : Unanimité |
| Contre |
| Abstention : |

M. GELOS souhaite connaître la manière dont seront utilisées les serres municipales dans ce projet ?

M. BOURIGAULT explique que l'utilisation des serres chaudes ou froides dépendra du porteur de projet

M. MEYRE déclaration n°

12. Plan d'action Agenda 21- 2018

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Pour l'année 2018, les actions proposées sont les suivantes :

Action 1 – Appel à Manifestation d'Intérêt Micro-ferme.

Nouvelle action.

Action 2 – Coopération avec Diébougou.

Issu du Projet de Ville.

Action 3 – « La biodiversité dans mon école ».

Issu des Budgets Participatifs.

Action 4 – Cheminement doux et chemins des écoliers.

Issu des Budgets Participatifs et Projet de Ville.

Action 5 – Diagnostic en pédalant.

Issu des Budgets Participatifs.

Action 6 – Soutien aux Pédibus.

Issu des Budgets Participatifs.

Action 7 – Développer les marchés de plein air.

Issu des Budgets Participatifs.

Action 8 – Une vie associative responsable.

Initiative Mairie.

Action 9 – Création (ou relance) du Système d'Echange Local à la M270.

Issu des Budgets Participatifs.

Action 10 – Energie dans l'habitat.

Soutien à l'action de Bordeaux Métropole.

Action 11 – La carte du valorisable en circuit court.

Nouvelle action.

Action 12 – Soutien à la qualité environnementale des ASL.

Issu des Budgets Participatifs et du Projet de Ville.

Action 13 – Concours « Mon Jardin Durable ».

Issu des Budgets Participatifs.

Action 14 – Compostage collectif.

Soutien à l'action de Bordeaux Métropole.

Action 15 – Permanences des élus.

Nouvelle action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver l'évolution de l'Agenda 21 tel que présenté et le programme d'actions proposé pour l'année 2018.

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ; Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 portant sur l'adoption du plan d'actions interne Agenda 21 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2011, adoptant la stratégie de développement durable du plan d'actions Agenda 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 adoptant le plan d'Actions Agenda 21 de Floirac pour la période 2014-2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2017 relative au Guide des démarches participatives, règlement des budgets participatifs, fiche projet budget participatif ;

Vu l'avis des Commissions réunies en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que le plan d'actions Agenda 21, élaboré après concertation des habitants, partenaires, agents et élus, répond aux objectifs thématiques du Projet de Ville tels que déterminés suite au diagnostic interne de la collectivité,

Considérant que les actions seront mises en œuvre, de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DÉCIDE l'adoption du plan d'action Agenda 21 de Floirac pour l'année 2018.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

**Abstention : 7 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-
MM. VERBOIS - ROBERT-CALT- BELLOC)**

M. ROBERT déclaration n° 2

M. GELOS partage la démarche du Plan d'action Agenda 21. Cependant, il regrette l'absence de points essentiels pour répondre aux urgences climatiques et environnementales comme par exemple la transition énergétique, les transports ou encore la lutte contre les déchets.

M. BOURIGAULT indique à M. ROBERT que le passage à un plan d'action annuel entraîne une limitation des actions à 15 qui permettra d'atteindre les 50 actions en 3 ans. Le nombre d'actions est similaire, il ne s'agit donc pas pour lui d'un échec. Concernant le bilan, de nombreuses actions peuvent être identifiées pour chaque délégation : les jardins partagés, les composteurs, les récupérateurs d'eau, l'épicerie solidaire, les parcours culturels pour les publics fragiles, les rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi, l'obtention d'une nouvelle fleur, le zérophyto, l'accès aux vélos dans la ville, les TAP.....

On peut donc constater l'ensemble des actions réalisées sur la ville et dans ce cadre un bilan sera prochainement rédigé.

Pour l'action de Diébougou, **M. BOURIGAULT** précise que celle-ci est maintenue mais qu'il ne souhaite pas aborder la question du positionnement de M. ROBERT dans l'équipe, qui ne rentre pas, selon lui, dans le champ de cette délibération.

S'agissant de la permanence des élus, les modalités ont été prévues en comité paritaire en respectant le choix des citoyens.

En réponse à M. GELOS, sur la vision programmatique pluriannuelle, **M. BOURIGAULT** revendique des actions dans le domaine des économies d'énergie, sur les transports ou encore au niveau de la gestion des déchets. Il fait remarquer que l'appropriation de ces actions se réalise plus facilement grâce aux démarches participatives ce qui permet à l'Agenda 21 de gagner en cohérence.

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 3

M. CALT rappelle que la délibération initiale sur la mise en place de l'agenda 21 a été votée par son groupe. Certaines actions ont été réalisées, d'autres pas, mais il précise que personne n'a dit que rien n'a été fait. Il souhaite faire remarquer qu'en dehors de l'Agenda 21 l'ensemble des actions peuvent être déclinées dans un fonctionnement courant d'une collectivité.

Dans ce cadre, il s'étonne qu'une permanence des élus soit une action qui émerge dans un Agenda 21.

M. BOURIGAULT indique qu'il est nécessaire d'acter l'action dans le plan.

M. le Maire fait apparaître la simplification du plan d'actions issues des démarches participatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac



